

Canada
Province de Québec

Comté de Rimouski
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

RÈGLEMENT N° 237-18

RÈGLEMENT CONCERNANT
LE JOUR, L'HEURE ET
L'ENDROIT DES SÉANCES DU
CONSEIL

Attendue que le conseil peut déterminer le jour, l'heure et l'endroit où sont tenues ses séances, selon les articles 145, 148 et 149 du Code municipal;

Attendue qu'un avis de motion a été donné par Nicole Després, conseillère à la séance ordinaire du 05 décembre 2018 pour la présentation du règlement #237-18 abrogeant le règlement #236-18 afin d'y modifier le lieu des séances du conseil;

Il est proposé par Nicole Després, et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts adopte le règlement #237-18 concernant le jour, l'heure et l'endroit des séances du conseil qui remplace le règlement #236-18, a savoir :

- Article 1 Les séances ordinaires du Conseil se tiendront le 1^{ier} de chaque mois à 19h00 ou le mardi suivant si le 1^{ier} est un jour de fêtes légale.
- Article 2 À chaque année, la séance ordinaire du mois de janvier se tiendra le 2^{ième} lundi du mois.
- Article 3 Les séances du conseil se tiendront à l'édifice municipal situé au 12, rue Principale Ouest, La Trinité-des-Monts.
- Article 4 Le jour et l'heure des séances spéciales seront fixés à chaque fois par un avis de convocation.
- Article 5 Le jour et l'heure des séances d'ajournement seront déterminé à chaque fois par résolution.
- Article 6 Le présent règlement abroge le règlement numéro #236-18 et tous les règlements antérieurs concernant le jour, l'heure et l'endroit où sont tenues les séances du conseil.
- Article 7 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Avis de motion:	05 Décembre 2018
Adoption du projet de règlement:	05 Décembre 2018
Entrée en vigueur:	19 Décembre 2018
Affichage :	20 Décembre 2018

MAIRE

DIR. GÉN. ET SEC.-TRES.